

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20230451

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Braye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
30 mars 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage  
30 mars 2023

### Étaient excusés :

Nombre de conseillers  
En exercice : 42  
Présents : 30  
Votants : 37

M. CHERON Michel  
DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à CHABILLANT Jean-Luc  
M. JAMOIS Xavier  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à VADÉ Prosper  
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques  
M. MORIN Sébastien  
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe  
M. PARIS Hubert  
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à GUIBERT Aris  
Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à FLAMENT Dominique  
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : TAXE GEMAPI 2023**  
**DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**  
**ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°20210906 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI. La taxe est plafonnée à 40 € par habitant (population DGF), résidant sur le territoire de l'EPCI, soit 661 240 € au titre de 2022.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles

constituées par le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président expose les actions menées depuis 2022 sur les deux bassins versants (l'Huisne et la Braye) :

➤ **Le bassin versant du Loir et de la Braye**

Dans la continuité du groupement de commande, un nouveau syndicat a été créé : le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2022-2027, un plan d'actions a été établi. Cela concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

Les travaux prévus sur 2022 n'ont pas été réalisés et sont reportés sur 2023.

Contrat Territorial Eau 2022-2027 (engagement sur 6 ans), pour 291 058€

➤ **Pour le bassin versant de l'Huisne**

La CCVBA adhère aux :

- Syndicat du Bassin de la Sarthe - contribution 2023 = 308,84 €

Le syndicat réalise des études et vient en appui des Commissions Locales de l'Eau dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Huisne, de la Sarthe Aval et amont. Il réalise des études, conseille, anime et coordonne des actions relatives aux inondations sur son périmètre de compétence.

- Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : contribution 2023 estimée à 7 400 €

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau, la CCVBA adhère au syndicat pour les communes de Dollon, Semur-en-Vallon et Lavaré.

	2022 réel	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	total 2022-2027
Syndicat Bassins Loir et Braye Contrat Territorial Eau 2022-2027	- €	102 600,00 €	188 458,00 €				291 058,00 €
programme d'actions de préventions des inondations (PAPI)		9 617,38 €	0,00 €				9 617,38 €
Syndicat Bassin versant Huisne Sarthe	7 146,78 €	7 361,18 €	7 400,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €	44 107,96 €
Syndicat Bassin de la Sarthe	288,25 €	308,84 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	1 877,09 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 435,03 €</b>	<b>119 887,40 €</b>	<b>219 338,00 €</b>				<b>346 660,43 €</b>

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, les membres de la Commission Finances propose de maintenir le produit de la taxe GEMAPI soit 54 000 €. En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2023 à :

	Taux additionnels 2023 estimés Produit = 54 000 €
Taxe d'habitation	0,239 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,234 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,367 %
Cotisation foncière des entreprises	0,227 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023, à 54 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

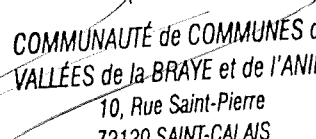
- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2023 à 54 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS